

Ecole élémentaire  
George SAND / Jules VERNE  
12-14 Rue des Ecoles / Aunay sur Odon  
14260 Les Monts d'Aunay  
Tél : 02.31.77.60.35

**PROCES VERBAL  
du CONSEIL D'ECOLE  
du 16 novembre 2017**

**Présents :**

- M. Dupont Noël, *Directeur de l'école élémentaire*
- M. Lefevre Pierre, *Maire d'Aunay sur Odon*
- M. Rougereau Jean-Paul, *Maire adjoint d'Aunay sur Odon chargé des affaires scolaires*
- Mme Canu-Berleront Anne, *Conseillère municipale du Mesnil Auzouf*
- M. Dumas Jean-Noël, *Maire d'Ondefontaine*
- Mr Salliot Pierre, *Maire de Bonnemaison*
- Mme Laurent Evelyne, *conseillère municipale de Malherbe-sur-Ajon*
- Mmes Alle-Croquevieille Caroline, Bars-Mayer Elise, Bourdon Sylvaine, Carjuzâ Stéphanie, Chennevière Nathalie, Chéreau Séverine, Declomesnil Catherine, Desmortreux Mélina, Lefaudeux-Farcy Sylvie, Piet Mylène, Plancq Elise, Richard Betty, Sarfati Béatrice, Sébert Catherine, M. Bellec Jérôme, Marais Jean-Michel, Fourmont Guillaume, Hanesse François, *Enseignants*
- Mmes De Gouville Marie, Gérard Lucie, Lefranc Virginie, Petitpas Virginie, Pfeiffer Nathalie, Roger Nadia, Saint Caroline, Vauléon Hélène, Voisin-Tabaud Cindy, M. Doublet Nicolas, Lenormand Benoist, Mauviel Stéphane, *Représentants de parents d'élèves*

**Excusés :**

- Mme Hardy, *Inspectrice de l'Education Nationale*
- Mme Précigou Valérie, *Enseignante*
- Mmes Allée Aurélie, Quellier Annaëlle, *Représentantes de parents d'élèves*

**Secrétaires :**

- Mmes Alle-Croquevieille Caroline, Sébert Catherine

**Ordre du jour :**

- 1 - Fonctionnement du conseil d'école :
  - Organisation et compétences du conseil d'école
  - Election des représentants de parents d'élèves
- 2 - Vie scolaire :
  - Effectifs et perspectives
  - Règlement scolaire et charte de la laïcité
  - Actions du projet d'école 2017 – 2020
  - Projets 2017-2018
  - liaison école-collège
- 3 - Bilan de la coopérative scolaire

- 4 - Organisation du rythme scolaire
- 5 - Sécurité et équipements :
  - Plan informatique
  - Exercices de sécurité
  - Sécurité des jeux de cours
- 6 - Questions diverses

## **1 – Fonctionnement du conseil d'école :**

### **● Composition du Conseil d'École :**

- Le directeur (président) et tous les enseignants de l'école
- Les représentants élus des parents d'élèves
- les maires (ou représentants) et le conseiller chargé des affaires scolaires
- le D.D.E.N. chargé de visiter l'école
- L'I.E.N. de la circonscription

Le directeur, après avis du conseil, peut inviter toute personne dont la consultation est jugée utile pour l'ordre du jour.

### **● Compétences du Conseil d'École :**

Le Conseil d'École, sur proposition du directeur de l'école :

- vote le règlement intérieur de l'école
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire soumis au Directeur académique.
- donne son avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement et la vie de l'école : actions pédagogiques, utilisation des moyens alloués à l'école, conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, protection et sécurité des enfants
- adopte le projet d'école
- est consulté sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

### **● Réunions du Conseil d'École :**

Le conseil se réunit, au moins, une fois par trimestre et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent les élections des représentants de parents d'élèves.

Il peut être réuni à la demande du directeur, du maire ou de la moitié de ses membres. Dans tous les cas, le directeur convoque et propose l'ordre du jour.

## ● Election des représentants de parents d'élèves :

Seule une liste d'union de 15 candidats (14 titulaires et 1 suppléant) a été présentée.

Nombre d'électeurs inscrits : 494

Nombre de votants : 230 (soit 46,56 % de taux de participation) en baisse par rapport à 2016-2017 (50,47 %)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 21

Nombre de suffrages exprimés : 209

Attribution des sièges pour l'année 2017-2018 : 14

## 2 – Vie scolaire :

### ● Effectifs prévus pour la rentrée des vacances de la Toussaint et perspectives

Classes	Cours	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	TOTAL
CHENNEVIÈRE Nathalie	CP	20						20
SEBERT Catherine	CP	19						19
BOURDON Sylvaine	CP	20						20
DECLOMESNIL Catherine	CE1		25					25
CARJUZÀÀ Stéphanie	CE1		25					25
DESMORTREUX Mélina / Betty Richard	CE1-CE2		6	17				23
SARFATI Béatrice	CE2			23				23
PIET Mylène	CE2			25				25
ALLE Caroline / Charlotte Fériaud	CM1				27			27
PLANCQ Elise / Guillaume Fourmont	CM1				26			26
PRECIGOU Valérie / Hanesse François	CM1-CM2				13	8		21
CHEREAU Séverine	CM2					23		23
BARS-Mayer Elise	CM2					23		23
MARAIS Jean-Michel	ULIS						12	12
<b>MOYENNE HORS ULIS : 23,07</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>56</b>	<b>65</b>	<b>66</b>	<b>54</b>	<b>12</b>	<b>312</b>

Dans le cadre du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) :

- Mme LEFAUDEUX-FARCY, enseignante spécialisée (option E) aide les enfants en cas de besoins sévères et persistants. Elle intervient également dans d'autres écoles.
- Mr SWEARTVAEGHER Dominique, psychologue scolaire, intervient en cas de demande des enseignants ou des parents.

Mmes Alphonse Corinne, Brunet Catherine, Lebaron Céline, Monrocq Cécile, Paris Léa, Pioline Ourida, Salmon Nathalie, Vivier Rose-Marie, auxiliaires de vie scolaire (AVS,) interviennent auprès d'élèves relevant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Faute de candidats compétents, l'école ne pourra pas disposer d'emplois civiques pour cette année scolaire.

Pour la rentrée 2018, les prévisions d'effectifs déclarées à la Direction académique sont de 302 élèves. En l'absence de nouvelles inscriptions, une fermeture de classe est probable à la rentrée ce qui aura des conséquences importantes sur les effectifs moyens par classe et la décharge du

directeur.

### ● **Règlement scolaire et charte de la laïcité**

Le règlement scolaire est adopté par le conseil après quelques modifications.

La charte de la laïcité sera jointe au règlement intérieur.

Afin de limiter le nombre de photocopies, le compte-rendu du conseil d'école et la charte de laïcité seront désormais affichés à l'entrée de l'école et consultables sur le site de l'école.

### ● **Actions du projet d'école 2016 - 2020**

Certaines actions prévues dans le conseil d'école ont déjà été mises en œuvre :

- Site d'école : on y trouve des articles écrits par les élèves, les comptes-rendus des conseils d'école, les horaires de l'école, le calendrier scolaire...
- Election de 2 délégués par classe pour le conseil d'élèves : le thème de cette année sera le tri et la valorisation des déchets
- Lecture du règlement du « bien vivre ensemble » applicable par tous sur le temps de classe, de garderie et de TAP. Un projet d'élaboration d'un règlement de cantine est prévu.
- Prise en charge des élèves à besoins particuliers par d'autres enseignants que celui de la classe : enseignants du RASED ou de la classe d'ULIS, directeur, remplaçants rattachés à l'école.
- Inclusion des élèves d'ULIS dans les classes ordinaires
- MACLE (Module d'approfondissement des compétences en lecture et écriture) pour les élèves de CE1 permettant aux enfants de travailler par groupes de niveaux pendant 45 minutes environ durant 2 semaines et grâce à l'intervention d'enseignants supplémentaires : directeur, enseignante Rased, conseillère pédagogique
- Utilisation du LSU (livret scolaire unique) qui sera accessible par les parents par voie numérique
- Projet « Ecole et cinéma » : L'objectif principal est de sensibiliser les élèves à une culture du cinéma pour la jeunesse dans un contexte local. Le Cinéma Paradiso proposera à chaque élève 3 films : Jiburo, Le magicien d'Oz, U (CP CE1 ULIS), Adama (CE2 CM1 CM2) ⇒ Coût global : 2 150 €
- Projet « Vie quotidienne à travers les temps » :
  - Réalisation d'une frise murale dans la cour de l'école avec l'intervention d'une artiste, Elsa Delaunay ⇒ Coût global : 3 161 €
  - Spectacle musical le 17 et 19 avril avec le soutien financier de la communauté de communes et du conseil départemental. Mme Manuella Germain de Montauzan, intervenante en musique, apportera ses compétences.
- Défi lecture CM2-6<sup>ème</sup> et projet « Les incorruptibles » pour les GS, CP et CE1 avec l'intervention des bénévoles de la bibliothèque municipale
- Mise en place d'un contrat hebdomadaire de comportement pour certains élèves ne respectant pas les règles de vie collective.

### ● **Projets 2017-2018 :**

#### **Piscine :**

Les CE1 et CM2 se rendront à la piscine de Villers-Bocage ⇒ Coût global : 9 000 €

### **Sorties pédagogiques 2017-2018 :**

Suite au résultat financier de la coopérative scolaire, chaque enseignant disposera de 500 € pour organiser une ou deux sorties pédagogiques en lien avec les programmes.

### **Classes de découverte :**

Une classe de mer à St Pair sur Mer est prévue pour les CM2 du 11 au 15 juin 2018. ⇒ coût total : 17 000 €

Une participation de 130 € sera demandée aux parents.

Une classe de découverte de 3 jours est prévue à Clinchamps sur Orne pour les ULIS ⇒ coût de l'hébergement (peu élevé)

Une réunion aura lieu pour présenter le projet aux parents des élèves concernés.

### **Spectacle :**

La compagnie NORKito interviendra dans chaque classe pour une séance de présentation d'instruments de musique et proposera un spectacle musical dans la salle des fêtes. ⇒ Coût global : 2 000 €

### **Projet éco-citoyen :**

Suite à l'intervention du Seroc sur le thème du tri des déchets, l'école est désormais équipée de poubelles jaunes et d'un composteur. La gestion du composteur, des poubelles jaunes et le nettoyage des cours sont pris en charge par les élèves en lien avec le conseil d'élèves.

Dans le cadre des TAP, un potager sera créé et entretenu par les élèves. Une demande de récupérateur d'eau a été effectuée.

### **Festival du conte au Slam :**

Dans le cadre de ce festival, 2 classes participeront au projet « Les mots sans cages » et 2 classes au projet Slam le samedi 19 mai.

### **Projets divers :**

D'autres projets en étroite relation avec le projet d'école seront proposés tout au long de l'année : intervention de la gendarmerie pour les permis piéton (CE2), cycliste et internet (CM2), course d'orientation et jeux d'opposition avec d'autres écoles, sensibilisation au tri des déchets (CP), JAP organisés par le club d'athlétisme d'Aunay sur Odon (CM2)...

## **3 – Bilan de la coopérative scolaire :**

Les comptes de l'école sont gérés par le mandataire de l'école et vérifiés, chaque année, par la commission départementale de contrôle des coopératives scolaires.

Pour cette année, la mandataire est Mme Chennevière.

Au 31 août 2017, la coopérative scolaire disposait de 24 228,55 € soit un excédent de 1 040,12 € par rapport au résultat de l'exercice précédent. Cet excédent se justifie par le fait qu'un spectacle qui avait été prévu en 2017 n'a finalement pas eu lieu (1 000 €).

<b>Produits :</b>	<b>Dépenses</b>
● Participation volontaire des parents : 4 375 €	● Coop de classes : 2 286,80 €
● Participation des parents aux projets culturels : 180 €	● Adhésion OCCE : 874,16 €
● Subventions culturelles de communes : 12 075 €	● Cinéma : 1 416,80 €
● Vente de photos : 2 631 €	● Classe de mer à St Pair : 8 230,20 €
● Vente de gâteaux : 1 568 €	● Achats divers : 956,69 €
● Don de l'APE : 1 710 €	● Sorties : 4 710,90 €
● Vente de porte-clés : 224,20 €	● Projet radio : 1 590 €
	● Intervention conteur : 155,30 €

Un grand merci à l'APE, au comité des fêtes et aux municipalités pour leurs subventions.

Le montant de la cotisation reste inchangé pour cette année scolaire : 15 €

Des actions seront menées cette année par l'APE et les enseignants pour financer les projets.

Les ventes de photos et de gâteaux seront reconduites.

#### **4 – Organisation du temps scolaire :**

Un courrier de la Direction Académique a été envoyé aux écoles le 8/11/17 informant de la procédure et du calendrier à respecter dans le cas où une demande de changement d'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018 serait envisagée.

Toute demande de changement doit émaner d'une saisine conjointe de la collectivité et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Le Maire devra adresser à la Direction Académique avant le 10 janvier 2018 une demande accompagnée des documents suivants :

- Evaluation de l'organisation existante en montrant qu'elle n'a pas atteint ses objectifs
- Copie du procès-verbal du ou des conseils d'école
- Nouveaux horaires compatibles avec les transports scolaires

A ce jour, une petite majorité d'enseignants et de parents est favorable au retour à la semaine de 4 jours.

La municipalité, quant à elle, évoque un problème de coût important qu'elle ne pourra assurer si l'état ne s'engage pas à reconduire sa participation aux TAP. La suppression des emplois aidés imposée par le gouvernement a engendré une augmentation du coût de la cantine d'environ 90 000 €.

Un groupe de travail sera donc mis en place pour étudier un éventuel retour à la semaine de 4 jours :

- Elus : M. Lefevre et Rougereau
- Enseignants : Mmes Chennevière, Desmorteux et Sébert, M. Dupont
- Parents : Mmes Petitpas, Roger, Voisin Tabaud, M. Doublet et Mauviel

Un conseil d'école extraordinaire se déroulera au mois de décembre pour valider ou non ce projet.

## 5 – Sécurité et équipements :

### ● **Projet informatique**

Les travaux de mise en réseau et de pose d'un vidéoprojecteur dans toutes les classes sont prévus pour cette année. La maîtrise d'œuvre sera effectuée par un professionnel.

### ● **Exercices de sécurité**

Un exercice incendie s'est déroulé avec succès le 17 octobre.

Un exercice PPMS alerte intrusion est prévu avant les vacances de Noël. Une alarme audible de tous a été installée pendant les vacances.

Un document d'aide au diagnostic de mise en sûreté doit être élaboré avant mars 2018 par un groupe de travail composé du directeur de l'école, des élus, des enseignants et de la gendarmerie.

### ● **Sécurité des jeux de cours**

M. Dupont souhaiterait que les jeux de cours soient vérifiés par un organisme agréé.

## 6 – Questions diverses

### ● Questions des parents d'élèves :

*Serait-il possible de parler de la liaison CM2- 6ème et de préciser comment l'école élémentaire et le collège travaillent ensemble dans le cadre de la continuité du cycle 3 ?*

Les collègues d'élémentaire et de collège se rencontrent régulièrement pour assurer la liaison école-collège et la continuité au sein du cycle 3 (CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>). Les sujets abordés sont variés : cross du collège, défi lecture, correspondance CM2-6<sup>ème</sup>, parcours éducatifs de l'élève, programmations, échanges de pratique pédagogique...

*Est-il envisageable d'organiser un séjour avec nuitées en Angleterre ou une classe de neige ?*

L'équipe enseignante a décidé la suppression des classes de neige des CM2 pour les raisons suivantes :

- Coût important pour la coopérative scolaire au détriment des autres classes
- Nombre important d'élèves qui ne participaient pas.

D'autre part, les enseignants estiment qu'une classe avec nuitées dans notre région présente autant d'intérêt pédagogique qu'une classe à la montagne ou à l'étranger.

*Le projet radio sera-t-il renouvelé ?*

Il devrait être reconduit tous les 2 ans.

**Dates des prochains conseils d'école :**

Jeudi 1 février 2018 de 18h à 20h00

Lundi 18 juin 2018 de 18h à 20h00

Les secrétaires,  
Catherine Sébert, Caroline Alle-Croquevieille

Le directeur,  
Noël Dupont



## **1 - ADMISSION ET INSCRIPTION**

### **1.1 - Le directeur procède à l'admission sur présentation par les familles :**

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école
- du livret de famille
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge
- du certificat de radiation en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée. En outre, si l'enfant quitte une école, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur de l'école de transmettre directement ce document à son collègue.

Le directeur d'école est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Il veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui figurent sur ce document.

### **1.2 - Intégration des enfants handicapés :**

La scolarisation de tous les enfants quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental.

L'intégration fera l'objet :

- d'un projet individualisé d'intégration des enfants handicapés qui énoncera les modalités particulières et les objectifs visés pour chaque enfant intégré.
- d'une convention générale lorsque des personnels d'un service ou d'un établissement interviennent pendant le temps scolaire.

## **2 - FREQUENTATION SCOLAIRE**

### **2.1 - L'école est obligatoire :**

**2.1.1 - Absences :** les familles doivent en informer le jour même l'école par téléphone, par courrier ou par mail. A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, une fiche individuelle de suivi pour manquement à l'assiduité scolaire sera transmise à la Direction Académique. Les parents doivent éviter de prendre leurs vacances avec leurs enfants en dehors des congés scolaires.

**2.1.2 - Un enfant ne peut quitter l'école avant l'heure réglementaire.** Des autorisations exceptionnelles pourront être accordées, à la demande écrite des familles, si le responsable légal ou une personne mandatée par ce dernier s'engage à venir chercher l'enfant dans la classe qu'il fréquente. Dans ce cas, une décharge de responsabilité sera signée.

**2.1.3 - Retards :** L'élève qui arrive à l'école après les heures réglementaires doit être présenté par un adulte à son enseignant.

**2.1.3 - Dispense** : Aucune dispense prolongée d'éducation physique, et notamment de natation, ne sera acceptée sans certificat médical spécifique.

## **2.2 Horaires et aménagements du temps scolaire**

**2.2.1 - Un calendrier scolaire** est communiqué aux parents en début d'année.

**2.2.2 - La durée hebdomadaire des activités de l'école élémentaire est fixée à 24 heures.**

	matin	Après-midi	
		CP CE1 ULIS CE2 B. Sarfati CE1-CE2	CE2 M. Piet CM1 CM2
Lundi	9h00 – 12h20	13h50 – 16h15	13h50 – 15h00
Mardi	9h00 – 12h20	13h50 – 15h00	13h50 – 16h15
Mercredi	9h00 – <b>12h30</b>		
Jeudi	9h00 – 12h20	13h50 – 16h15	13h50 – 15h00
Vendredi	9h00 – 12h20	13h50 – 15h00	13h50 – 16h15

Des élèves pourront bénéficier, sur proposition des enseignants et avec accord des familles de 1h15 d'activité pédagogique complémentaire (APC) assurée par les enseignants.

Lorsque la classe se termine à 15h00, les élèves sont pris en charge par les animateurs en TAP ou par les enseignants en APC jusqu'à 16h15.

L'entrée de la cour est interdite aux élèves tant que l'enseignant de service ne les a pas autorisés à y pénétrer, à partir de 8h50 ou de 13h40.

## **3 - VIE SCOLAIRE**

### **3.1- Dispositions générales**

Tous les acteurs de la vie de l'école se doivent un respect mutuel (professeurs, animateurs, parents, enfants...). Les actes de violence, les insultes sont formellement interdits et pourront être sanctionnés. Les déplacements dans les préaux, les escaliers, les couloirs, lors des sorties doivent se faire dans le calme.

L'équipe éducative participe à la prévention en matière d'enfance maltraitée.

### **3.2- Sanctions**

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées directement à la connaissance des familles.

### **3.3- Respect de la laïcité**

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

### **3.4 - Matériel scolaire**

L'enfant est responsable du matériel qui lui est confié et en particulier des livres. Tout livre ou matériel détérioré ou perdu sera remplacé par la famille.

## **4 - USAGE DES LOCAUX – HYGIENE – SANTE – SECURITE**

### **4.1 - Utilisation des locaux :**

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 qui permet au maire d'utiliser sous sa responsabilité après avis du conseil d'école, les locaux scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Le maire ou le président de la collectivité propriétaire des bâtiments de l'école peut y organiser des activités à caractère sportif, culturel ou socio-éducatif, notamment dans le cadre des activités périscolaires prévues dans le cadre du PEDT (projet éducatif du territoire).

### **4.2 - Hygiène et santé :**

**4.2.1 - Le nettoyage des locaux** est quotidien et l'aération est suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont en outre encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

**4.2.2 - Les enfants fréquentant l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.** Si un enfant attrape des poux ou la gale, les parents voudront bien prévenir rapidement l'école afin que les familles soient averties pour prendre les précautions nécessaires et éviter une trop grande propagation.

**4.2.3 - Tout traitement médical à prendre à l'école** devra être accompagné d'un P.A.I., d'une ordonnance et d'une autorisation des parents. En dehors de ce cas particulier, aucun élève ne doit être en possession de médicaments à l'école.

### **4.3 - Sécurité**

**4.3.1 Des exercices de sécurité** (évacuation et confinement) ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les registres sont à la disposition des parents pour consultation.

#### **4.3.2 - Sont interdits à l'école :**

- Les portables, baladeurs, jeux électroniques
- Les ballons de cuir, les « boullards » (seuls les billes et les calots sont autorisés)
- Les bonbons, chewing-gums, sucettes
- Les objets dangereux : couteaux, cutters, parapluies, bijoux pouvant être arrachés
- Les objets de valeur : bijoux
- Les jouets ou jeux de société (sauf autorisation exceptionnelle)

**4.3.3 - Tout enfant qui se blesse ou est pris d'un malaise à l'école** doit prévenir ou faire prévenir immédiatement l'enseignant de service.

## **5 - SURVEILLANCE**

### **5.1 - Dispositions générales**

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée.

### **5.2 - Modalités particulières de surveillance**

Dans la cour, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants de service qui règlent les problèmes éventuels entre élèves. Aucune autre personne n'est autorisée à intervenir dans l'enceinte de l'école.

## **6 - CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS**

**6.1 – Une réunion d’information** est organisée en début d’année au sein de chaque classe.

Le directeur peut réunir les parents de l'école ou d'une seule classe chaque fois que la vie de communauté scolaire l'exige.

**6.2 - Livret scolaires** : Ils seront remis aux parents en décembre, aux vacances de Printemps, et en juin.

**6.3 - Communication avec l’enseignant** : Si leur enfant rencontre des difficultés dans sa scolarité, les parents ne doivent pas hésiter à demander rendez-vous à l’enseignant. La collaboration entre parents et enseignants est souvent fructueuse. Dans la mesure du possible, les rendez-vous seront à demander au moins 48h à l'avance, et leurs heures impérativement fixées avant ou après la classe.

**6.4 - Réseau d'Aides Spécialisées (R.A.S.E.D)** : Ce service est à la disposition des familles pour aider les enfants rencontrant des difficultés d'ordre scolaire ou familial.

## **7 - DISPOSITIONS FINALES**

Ce règlement a été soumis à l'accord du conseil d'école du 16 novembre 2017 et restera en vigueur jusqu'au premier conseil d'école de l'année scolaire 2018-2019.

**Il sera lu et commenté dans les classes.**

La même démarche est souhaitable dans les familles.

Le règlement ainsi que la charte de laïcité seront affichés à l'entrée de l'école et consultables sur le site de l'école.

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère  
éducation  
nationale

